



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

**ARRÊTÉ N° 2017/DDCS/PECAD/072
N° 2017-A-DGAS-DIRE-SIS-0127**

**Fixant la composition de la Commission de coordination des actions de prévention
des expulsions locatives (Ccapex)**

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne,**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 7-2 ;

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

Vu l'arrêté n° 2013/DDCS/PECAD/72 et 2013-A-DGAS-DI-SIS-0141 du 17 octobre 2013 portant renouvellement de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de la Vienne (Ccapex) ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées approuvé par arrêté conjoint n° 2017/DDCS/PECAD/088 et 2017-A-DGAS-DIRE-PIS-0131 du 29 août 2017 ;

Vu l'avis de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives en date du 14 décembre 2017 relatif au périmètre de compétences et à la composition des sous-commissions ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne et de M. le Directeur général des services du Département ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : présidence et secrétariat de la commission

La présidence de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est assurée conjointement par le préfet et le président du Conseil Départemental.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Article 2 : membres de la commission avec voix délibérative

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission :

- le préfet ou son représentant,
- le président du Conseil Départemental ou son représentant,
- le directeur de la Caisse d'allocations familiales ou son représentant,
- le directeur de la Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne ou son représentant,
- le directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale, ou son représentant, représentant la sous-commission de Poitiers,
- le sous-préfet de Châtelleraut, ou son représentant, représentant la sous-commission de Châtelleraut,
- le président de Grand Poitiers Communauté urbaine ou son représentant.

Article 3 : membres de la commission avec voix consultative

Sont membres, avec voix consultative, de la commission :

- le directeur de la Banque de France, ou son représentant, représentant la commission de surendettement des particuliers,
- le directeur d'Ekidom ou son représentant,
- le directeur d'Habitat de la Vienne ou son représentant,
- le directeur d'Immobilière Atlantic Aménagement ou son représentant,
- le directeur de la Société d'économie mixte Habitat du Pays Châtelleraudais ou son représentant,
- le président du groupement des bailleurs sociaux de la Vienne ou son représentant,
- le président de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI) ou son représentant,
- le directeur d'Action Logement ou son représentant,
- le directeur du CCAS de Poitiers ou son représentant,
- le directeur du CCAS de Châtelleraut ou son représentant,
- le président du CCAS de Buxerolles ou son représentant,
- le président de la Confédération nationale du logement ou son représentant,
- le président du Fonds de solidarité pour le logement ou son représentant,
- le directeur d'Audacia ou son représentant,
- le directeur du Service d'insertion sociale des adultes (Sisa) ou son représentant,
- le directeur de la MJC de Montmorillon ou son représentant,
- le président de l'Union départementale des associations familiales (Udaf) ou son représentant,
- le directeur de l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) ou son représentant,
- le président de la chambre départementale des huissiers de justice ou son représentant.

Article 4 : sous-commissions de Poitiers et Châtelleraut

Deux sous-commissions sont mises en place sur le département de la Vienne, à Poitiers et à Châtelleraut.

Ces sous-commissions exercent pour le compte de la commission la mission de délivrance d'avis et de recommandations prévue par le 2° de l'article 7-2 de la loi du 31 mai 1990 susvisée.

La sous-commission de Poitiers est compétente sur les territoires des arrondissements de Poitiers et Montmorillon. Son secrétariat est assuré par la Direction départementale de la cohésion sociale.

La sous-commission de Châtelleraut est compétente sur le territoire de l'arrondissement de Châtelleraut. Son secrétariat est assuré par la sous-préfecture de Châtelleraut.

Article 5 : membres des sous-commissions avec voix délibérative

Sont membres, avec voix délibérative, de la sous-commission de Poitiers :

- le préfet ou son représentant,
- le président du Conseil Départemental ou son représentant,
- le directeur de la Caisse d'allocations familiales ou son représentant,
- le directeur de la Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne ou son représentant,
- le président de Grand Poitiers Communauté urbaine ou son représentant.

Sont membres, avec voix délibérative, de la sous-commission de Châtelleraut :

- le sous-préfet de Châtelleraut ou son représentant,
- le président du Conseil Départemental ou son représentant,
- le directeur de la Caisse d'allocations familiales ou son représentant,
- le directeur de la Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne ou son représentant.

Article 6 : membres des sous-commissions avec voix consultative

Sont membres, avec voix consultative, de la sous-commission de Poitiers :

- le directeur de la Banque de France, ou son représentant, représentant la commission de surendettement des particuliers,
- le directeur d'Ekidom ou son représentant,
- le directeur d'Habitat de la Vienne ou son représentant,
- le directeur d'Immobilière Atlantic Aménagement ou son représentant,
- le président de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI) ou son représentant,
- le directeur d'Action Logement ou son représentant,
- le directeur du CCAS de Poitiers ou son représentant,
- le président du CCAS de Buxerolles ou son représentant,
- le président de la Confédération nationale du logement ou son représentant,
- le président du Fonds de solidarité pour le logement ou son représentant,
- le directeur d'Audacia ou son représentant,
- le directeur de la MJC de Montmorillon ou son représentant,
- le président de l'Union départementale des associations familiales (Udaf) ou son représentant,
- le directeur de l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) ou son représentant,
- le président de la chambre départementale des huissiers de justice ou son représentant.

Sont membres, avec voix consultative, de la sous-commission de Châtelleraut :

- le directeur de la Banque de France, ou son représentant, représentant la commission de surendettement des particuliers,
- le directeur d'Habitat de la Vienne ou son représentant,
- le directeur d'Immobilier Atlantic Aménagement ou son représentant,
- le directeur de la Société d'économie mixte Habitat du Pays Châtelleraudais ou son représentant,
- le président de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI) ou son représentant,
- le directeur d'Action Logement ou son représentant,
- le directeur du CCAS de Châtelleraut ou son représentant,
- le président de la Confédération nationale du logement ou son représentant,
- le président du Fonds de solidarité pour le logement ou son représentant,
- le directeur du Service d'insertion sociale des adultes (Sisa) ou son représentant,
- le président de l'Union départementale des associations familiales (Udaf) ou son représentant,
- le directeur de l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) ou son représentant,
- le président de la chambre départementale des huissiers de justice ou son représentant.

Article 7 : abrogation

L'arrêté n° 2013/DDCS/PECAD/72 et 2013-A-DGAS-DI-SIS-0141 du 17 octobre 2013 portant renouvellement de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de la Vienne (Ccapex) est abrogé.

Article 8 : publication de l'arrêté

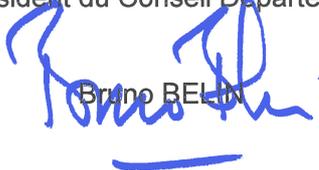
Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne et la Directrice départementale de la cohésion sociale d'une part, et le Président du Conseil Départemental et le Directeur général des services du Département d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à Poitiers, le **29 DEC. 2017**
En deux exemplaires originaux,

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Émile SOUMBO

Le Président du Conseil Départemental,


Bruno BELIN